



PROCES VERBAL

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales

Conseil Municipal du 23 septembre 2025 à 20h00,

En l'Hôtel de ville, salle du Conseil Municipal

Convocation en date du : 17 septembre 2025

Absents ayant donné procuration :

- Michelle PAOLINI à Andrée ROUSSEAU
- Mathilde RIVIERE à Thierry COSTES
- Pierre LANFRANCHI à Raymond DEFIS
- Pascal LABLANCHE à Florence DUC
- Anne-Marie MONTHUS à Jean-Luc RIVIERE

Absente : Anne-Sophie LEFEVRE

Quorum constaté à 21 présents

Ouverture de la séance à 20h02

Ordre du jour

- I. Élection du secrétaire de séance
- II. Approbation du procès-verbal du 08/07/2025
- III. Décisions municipales
- IV. Délibérations
 - 1 2025-09/22-53 Adhésion au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne – Réseau31, transfert des compétences assainissement collectif et non collectif, et cessation de la Régie Intercommunale d'Assainissement de Cazères et Couladère
 - 2 2025-09/22-54 Modification du règlement d'attribution des aides de l'Opération Façades
 - 3 2025-09/22-55 Approbation de la Convention de partenariat pour la mise en place du Pass Culture
 - 4 2025-09/22-56 Réorganisation de la Boutique de Maison Garonne et fixation des tarifs de vente 2025
 - 5 2025-09/22-57 Acquisition de la parcelle C 1974 – Rue de Montserrat
 - 6 2025-09/22-58 Vente du lot n°6 au lotissement de l'Hourride
- V. Questions diverses

I. Élection du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation du secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Jean-Michel DELUC en qualité de secrétaire de séance.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	26		

II. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 Juillet 2025

Annexe I : Procès-verbal du conseil municipal du 8 Juillet 2025

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil du 8 juillet 2025, établi par Monsieur Jean-Michel DELUC, secrétaire de séance.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	26		

III. Décisions municipales

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui permet au Conseil Municipal de déléguer une partie de ses attributions, ce qui a été fait par la délibération n° 2023-10/12-108 du 10 décembre 2024, Conformément à la législation, le Maire doit informer l'assemblée des décisions prises par cette délégation.

Les décisions suivantes ont été prises depuis le dernier conseil municipal :

- Décision N°DC-2025-009 relative à l'acceptation de sous traitance pour la réalisation de la signalisation verticale et horizontale du Boulevard Jean Jaurès
- Décision N°DC-2025-010 relative à la défense en justice contre l'action contentieuse intentée par Monsieur Jean-Luc RIVIERE contre la Mairie de Cazères pour l'annulation de la délibération n°2024-29/01-006 du Conseil Municipal.
- Décision N°DC-2025-011 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création de la Voie Verte.

Mr le Maire : « C'est une information qui n'est pas soumise au vote. »

Mr Rivière : « La date de la décision ? »

Mr le Maire : « Quelle décision ? »

Mr Rivière : « Celle concernant le TA. »

Mr le Maire : « Le 11 juillet. »

Mr Rivière : « La date du dépôt en préfecture ? »

Mr le Maire : « Je n'ai pas la date du dépôt ».

Mr Rivière : « C'est le 22 août. Quand le TA vous a mis en demeure le 5/9/2025 de répondre, vous aviez deux mois pour le faire. Or, vous avez répondu que le 21 juillet 2025, soit le dernier jour de l'instruction.

Mr le Maire : « C'est l'avocat qui vous répondra. On n'est pas là pour discuter du contentieux »

IV. Délibérations

I. Adhésion au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne – Réseau 31, transfert des compétences assainissement collectif et non collectif, et cessation de la Régie Intercommunale d'Assainissement de Cazères et Couladère

Annexe 2 : Statuts du SMEA Réseau 31

Annexe 3 : Protocole de transfert des compétences

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Avant de céder la parole à Monsieur MADELPUECH, Directeur Territorial de Réseau 31, qui va vous présenter le fonctionnement et l'organisation de Réseau 31, je souhaite revenir sur les faits ayant conduit la commune à délibérer aujourd'hui sur le transfert de la compétence assainissement à Réseau 31.

En mars 2024, la Préfecture a adressé une lettre au président de la Régie Intercommunale de l'Assainissement des communes de Cazères et Couladère (RIA) pour l'informer de l'obligation de transférer la compétence assainissement à la Communauté de Communes Cœur de Garonne, à compter du 1er janvier 2026.

En réponse à cette notification, le Conseil d'Administration de la RIA s'est réuni le 8 août 2024 et a exprimé le souhait de maintenir la régie d'assainissement au-delà de cette date. Cependant, le Sous-Préfet de Muret a rappelé par courrier du 12 septembre 2024, que, malgré cette délibération, le transfert de compétence interviendrait automatiquement au 1er janvier 2026, entraînant la dissolution de la RIA de plein droit.

Face à cette situation, le Président de la RIA a pris contact avec la Communauté de Communes. Les discussions qui ont suivi ont mis en lumière qu'il serait plus pertinent pour les communes de Cazères et de Couladère d'adhérer directement au syndicat Réseau 31. En conséquence, la RIA a engagé les démarches nécessaires pour organiser le transfert de la compétence assainissement

en faveur de Réseau 31. Plusieurs réunions ont ainsi été tenues entre la RIA, les communes, Réseau 31 et la Direction des Finances Publiques afin de définir les modalités de ce transfert. Le 15 mai 2025, la Préfecture nous informait par courrier que le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026 de la compétence assainissement était abrogée.

Cette décision intervenant après près de 8 mois de travail et de négociations en faveur du transfert, le Conseil d'Administration de la RIA a décidé de maintenir le transfert au 1^{er} janvier 2026.

Je laisse maintenant la parole à Monsieur MADELPUECH

Avez-vous des questions sur la présentation de Monsieur MADELPUECH ?

Mr Rivière. « Vous avez évoqué l'étude faite par la régie en juin 2025.

Mr le Maire : « Le cabinet Ridge a procédé à l'étude car on a souhaité être accompagné afin que soit validée chaque délibération

Mr Rivière : Ce transfert obligatoire avait soulevé une vague de boucliers puisque l'AMF nationale, locale était contre. »

Mr le Maire : « Comme la délibération que nous avons prise pour signifier au préfet notre opposition. »

Mr Rivière : « Comme tout le monde était contre, l'Etat a retiré au mois d'avril, mai, mars, avril, je ne sais plus...

Mr le Maire : « C'était le 15 mai et on l'a reçu le 21 mai 2025. »

Mr Rivière : « Quand l'Etat décide de ne plus obliger, vous décidez de continuer

Mr le Maire : « Arrêtez Monsieur Rivière. Vous avez très bien compris ce que je vous ai expliqué. Nous étions contre ce transfert, mais on nous a écrit que nous n'avions pas le choix. Nous avons souhaité de la transparence avec Réseau 31 et comme le choix de la communauté de communes s'est porté sur Réseau 31, nous avons décidé de poursuivre le travail déjà entamé. De plus, n'oublions pas que parallèlement à cette décision, il y a aussi de l'humain. Après 8 mois de travail et de réunions avec la communauté de communes, Réseau 31 et la DGFIP, il nous paraissait compliqué de revenir en arrière, d'autant plus quand vous avez du personnel qui a changé ou qui est parti.

L'Etat vous oblige et ne vous donne pas le choix. Puis, au bout de 8 mois, quand le travail est fait, on vous dit finalement que vous n'avez plus obligation de transfert

Mr Rivière : « L'action n'était pas terminée car l'étude avait commencé en juin. »

Mr le Maire ; « C'est l'étude pour le budget, c'est dans la continuité du travail effectué avec la DGFIP, Réseau 31 et les deux communes. Nous étions dans la continuité, il était logique d'aller jusqu'au bout. En tant que Président j'ai demandé au conseil d'administration de solliciter un cabinet pour nous guider dans ce transfert à Réseau 31. Nous ne voulions pas revivre la même chose que pour le transfert de la compétence de l'eau potable. Nous avons travaillé avec la régie, tout le personnel a été informé, il était très difficile de revenir en arrière. C'est le conseil d'administration et les deux communes qui ont décidé.

Mr Rivière : « Aujourd'hui on transfère un outil en parfait état et c'est une très bonne opération pour réseau 31. »

Mr le Maire : « J'en conviens que c'est une très bonne opération pour Réseau 31, mais n'oubliez pas qu'ils doivent supporter les emprunts.

Mr Madelpuech : « Je vais compléter en restant dans le réglementaire. Le Premier Ministre (Mr Barnier) avait évoqué la remise en cause éventuelle de la Loi Notre mais la commission des Lois a validé le 5 mai 2025 pour une application immédiate

Mr le Maire : « Il n'était pas question de se hâter »

Mr Rivière : « Vous refaites l'histoire ! »

Mr le Maire : « On va arrêter les débats car vous êtes de mauvaise foi »

Mme Duc : « Mis à part les 5 € de différence annuelle entre la Régie et Réseau 31, je ne vois pas l'intérêt de ce transfert car on risque de perdre la proximité des techniciens locaux qui connaissent leurs installations et sont facilement joignables. »

Mr Madelpuech : « Alors je réponds juste concernant la partie technique. C'est vrai que pour travailler de concert avec eux depuis bientôt trois ans, techniquement, aujourd'hui, ils sont en difficulté parce qu'ils n'ont plus de personnel. Le personnel, comme disait monsieur le maire, il y en a deux qui sont partis, d'autres qui ont changé de poste. Des techniciens assainissement pur et dur ils n'en ont plus malheureusement, c'est le directeur qui fait office de technicien ! Nous on a une équipe de 6 personnes d'ouvrage et 10 personnes réseau qui ne font que ça. J'ai mis l'accent sur la proximité parce que réseau 31, par définition, a des centres d'exploitation proches des secteurs où il exploite.

Cette volonté-là, le président de Réseau 31 l'a toujours souhaité, donc nous avons 7 centres d'exploitation et au total 15 sites proches des lieux où on exploite, donc il y a 7 centres et 8 antennes de proximité. Certes, ce n'est pas dans la ville de Cazères puisque c'est à Mondavezan, mais ce n'est pas très loin. Nous avons un système effectivement d'astreintes et de réponses aux usagers pour qu'il y ait une rapidité d'intervention. Je ne veux pas m'opposer à la régie parce que ce sont des partenaires et des gens avec qui on travaille et que je les apprécie extrêmement. En tant que service public, parce que nous on est là pour servir le public, moi je ne suis pas là pour faire de la polémique, on est là pour servir des gens. On a la capacité d'intervenir rapidement sur des bouchages, sur des interventions et sur des réparations de postes de relevage. Il y a des gens qui sont des électromécaniciens, qui habitent à Palaminy, qui habitent à Cazères, qui habitent dans le territoire. Moi tous mes agents, ils habitent dans le secteur du Fousseret, Cazères, Palaminy, donc on est sur des agents de proximité qui embauchent certes à Mondavezan, pas à Cazères mais qui sont là pour leur territoire et qui vivent sur le territoire.

Mr le maire : « Merci Mr Madelpuech pour vos interventions »

La commune de Cazères a transféré la compétence assainissement collectif et non collectif à la Régie Intercommunale d'Assainissement (RIA) de Cazères et Couladère par délibération du 30 mars 1990.

Conformément à l'article 16 de ses statuts, la RIA ne peut cesser son activité qu'en vertu d'une délibération concordante des Conseils municipaux des communes membres. Cette délibération fixe la date de fin d'exploitation, permet d'arrêter les comptes, prévoit la reprise de l'actif et du passif par les communes et charge le Maire de conduire les opérations de liquidation.

Il est donc nécessaire, pour organiser la succession de la RIA, d'activer cette procédure et de confier la compétence assainissement à une autre structure.

Créé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2009, le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (SMEA – Réseau31) regroupe le Département, des communes et des groupements de communes.

Il est organisé sous la forme d'un syndicat mixte ouvert « à la carte », permettant aux collectivités de transférer une ou plusieurs compétences parmi quatre grands domaines :

- Eau potable (production, transport, stockage et distribution),
- Assainissement collectif (collecte, transport et traitement des eaux usées),
- Assainissement non collectif (contrôle, entretien et réhabilitation des installations individuelles),
- Grand cycle de l'eau (gestion des eaux pluviales, ouvrages hydrauliques, prévention des inondations, protection des milieux aquatiques, lutte contre la pollution, etc.).

Toutes ces compétences sont optionnelles. Les collectivités peuvent transférer celles qu'elles choisissent, et bénéficient de prestations intégrées pour l'ensemble du domaine concerné.

Les communes adhérentes sont représentées au sein du syndicat par l'intermédiaire de commissions territoriales, proportionnellement à leur population et au nombre de compétences transférées.

Compte tenu des besoins de la commune et de l'intérêt de cette coopération, il est proposé de transférer à Réseau31 les compétences suivantes :

- **Assainissement collectif :**
 - Collecte des eaux usées,
 - Transport des eaux usées,
 - Traitement des eaux usées.
- **Assainissement non collectif :**
 - Contrôle, entretien, réhabilitation et réalisation des installations individuelles d'assainissement (article L.2224-8 du CGCT).

Un protocole annexé à la délibération précise les conditions de transfert et l'évolution tarifaire pour les usagers.

La commune sera représentée au sein de la Commission territoriale n°12 « Val de Garonne – Volvestre ».

Il convient donc de désigner dès à présent trois représentants, élus à la majorité absolue, pour siéger au sein de cette instance.

Mr le Maire : « La désignation des représentants doit se faire à bulletin secret sauf décision du conseil municipal pour voter à main levée. Etes-vous pour ou contre le vote à main levée ? »

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	26		

Mr le Maire : « Unanimité - On peut procéder au vote à main levée.

Mr le Maire : « Nous avons constitué une liste. Mr Rivière, avez-vous des candidatures ou une liste à proposer ? »

Mr Rivière : « Est-elle à la majorité ou à la proportionnelle ? »

Mr le Maire : « Pas de proportionnelle. Vous pouvez présenter des représentants »

Mr Rivière : « Sur 3 on ne peut pas avoir d'élus.

Mr le Maire : « Si vous n'avez pas de candidat, on procède au vote. Nous présentons la liste suivante : Raymond Defis, Jean-François Combes, Thierry Costes. »

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	21		5

Mr le Maire : « Sont élus Messieurs Defis Raymond, Combes Jean-François et Costes Thierry. »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de mettre fin à l'exploitation de la Régie Intercommunale d'Assainissement de Cazères et Couladère juste avant la date effective d'adhésion de la commune au Syndicat Mixte Réseau31, soit le 31 décembre 2025 à minuit,
- d'approuver les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne Réseau31 annexés à la présente délibération ;
- d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne Réseau31 à compter du 1^{er} janvier 2026 et de transférer les compétences suivantes :
 - B. Assainissement Collectif :
 - B1 : Collecte des Eaux Usées
 - B2 : Transport des Eaux Usées
 - B3 : Traitement des eaux usées
 - C. Assainissement non collectif
- d'approuver le protocole ci-annexé définissant les modalités de transfert, les conditions financières et l'évolution tarifaire applicable aux usagers;
- de désigner, afin de représenter la commune au sein de la commission territoriale n°12 Val de Garonne Volvestre, les 3 délégués suivants, élus à la majorité absolue :
 - M Defis Raymond, élu(e) à la majorité
 - M Combes Jean-François élu(e) à la majorité
 - M Costes Thierry élu(e) à la majorité
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tous actes, conventions, documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et pour engager toutes démarches administratives et juridiques relatives à la cessation de la régie et à l'adhésion au Syndicat Mixte.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	21		5

2. Modification du règlement d'attribution des aides de l'Opération Façades

Annexe 4 : Règlement d'attribution des aides

Rapporteur : Madame Valérie LOURDE

Dans le cadre de la politique de valorisation du patrimoine bâti, la commune a mis en place l'Opération Façades permettant aux propriétaires de bénéficier d'une aide financière pour leurs travaux de ravalement.

Le règlement d'attribution adopté par le Conseil municipal en 2023 précise les conditions d'éligibilité, les modalités d'instruction des dossiers et les délais à respecter.

Depuis le lancement de l'opération, plusieurs propriétaires rencontrent des difficultés pour réaliser leurs travaux dans le délai prévu de 12 mois après notification de l'accord de subvention.

Ces difficultés s'expliquent par :

- des délais d'approvisionnement en matériaux,
- la saturation des plannings des artisans,
- la nécessité de rechercher et mobiliser des financements complémentaires.

Ces contraintes, indépendantes de la volonté des propriétaires, risquent de compromettre l'aboutissement de certains projets et d'entraîner une perte de subvention.

Afin d'assurer l'efficacité du dispositif et de maintenir un accompagnement réel des habitants, il est proposé d'assouplir le règlement en allongeant le délai de réalisation des travaux.

L'objectif est de donner aux propriétaires un temps suffisant pour mener à bien leurs chantiers, tout en garantissant la rigueur du contrôle de conformité.

Il est proposé :

- De rallonger le délai de réalisation des travaux de 12 mois à 18 mois, à compter de la notification de la Mairie (autorisation d'urbanisme et accord de principe pour une subvention)
- D'intégrer la phrase suivante : « Sur demande expresse du propriétaire faisant remonter des difficultés dans la réalisation de son projet, la commune pourra étudier la prorogation du délai de réalisation au-delà de 18 mois. »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier le règlement d'attribution des aides de l'Opération Façades annexé à la présente note de synthèse, comme suit à l'article 5.5 « Achèvement des travaux et versement de la subvention » :
« Le propriétaire informe la commune de l'achèvement des travaux. Dans le cas d'un permis de construire, ou d'une déclaration préalable, le propriétaire doit déposer une DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux). »

Les travaux devront être achevés dans un délai de 18 mois à compter de la notification du Maire autorisant les travaux et validant sur le principe la demande de subvention.

À l'achèvement des travaux, l'architecte-conseil vérifie sur place la bonne exécution des travaux conformément à la fiche de ravalement, permettant le versement de la subvention Opération façades.

Le versement sera effectué après remise par le propriétaire des factures acquittées, tamponnées et signées par l'artisan conformes aux devis validés et relevé d'identité bancaire (RIB).

Si la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) n'est pas remise au service urbanisme au plus tard 18 mois après la notification, la subvention pourra être annulée.

Sur demande expresse du propriétaire faisant remonter des difficultés dans la réalisation de son projet, la commune pourra étudier la prorogation du délai de réalisation au-delà de 18 mois.

Le propriétaire accepte que des photographies puissent être prises et utilisées par la Commune et la Région pour la promotion de cette opération.

En cas de non-respect des recommandations architecturales et techniques ou malfaçons techniques notables, la subvention Opération façades, ayant fait l'objet [...] »

- Que toutes les autres dispositions du règlement demeurent inchangées

Mr le Maire : « Pour garantir les subventions de la région il faut faire une prolongation de 12 à 18 mois. Vu le chantier qui a démarré chez Madame Henriot, les autres ne devraient pas tarder. Y a-t-il une question ? »

Mr Rivière : « La nécessité de rechercher des financements complémentaires est due au fait que la région ne finance plus autant qu'elle devrait le faire »

Mr le Maire : « On en avait parlé lorsque la Région a attribué les subventions avec une baisse de 25 % »

Mr Rivière « Deuxièmement, si le propriétaire n'accepte pas que des photographies soient prises, quelle est la conséquence sur la subvention ? »

Mr le Maire : « Il peut passer à côté de la subvention. »

Mr Rivière : « Dans la délibération qui va être envoyée, il serait bien de compléter les trois points de suspension afin de ne pas avoir de problème avec la personne concernée.

Mr le Maire : « Si vous lisez le complément des points de suspension, vous constaterez que les trois points de suspension concernent toutes les autres dispositions qui restent inchangées »

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	26		

3. Approbation de la Convention de partenariat pour la mise en place du Pass Culture

Annexe 5 : Convention de Partenariat Pass Culture

Rapporteur : Madame Evgenia LOPEZ

Le Pass Culture est un dispositif national initié par le Ministère de la Culture, dont la gestion est confiée à la SAS Pass Culture.

Il repose sur :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le décret n°2021-628 20 mai 2021 relatif au « Pass Culture », et le décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée, tous deux modifiés par le décret n°2025-195 du 27 février 2025,
- les orientations nationales en faveur de l'accès à la culture pour les jeunes.

Le dispositif a pour double objectif de favoriser et diversifier les pratiques culturelles des jeunes, ainsi que valoriser et rendre accessibles les offres culturelles des acteurs locaux.

Le Pass Culture se décline en deux volets complémentaires :

- La part individuelle :
 - Destinée aux jeunes de 17 et 18 ans, qui bénéficient d'un crédit annuel de 50 € (17 ans) ou 150 € (18 ans).
 - Un bonus de 50 € est accordé sous conditions sociales ou de handicap.
 - Ce crédit peut financer des activités (spectacles, concerts, musées, ateliers, cours, etc.) ou des biens culturels (livres, instruments de musique, biens numériques...).
 - Les jeunes de 15 et 16 ans n'ont plus de crédit, mais peuvent accéder gratuitement à la plateforme pour découvrir l'offre culturelle.
- La part collective :
 - Destinée aux élèves de la 6e à la terminale, via une enveloppe versée aux établissements scolaires.
 - Elle permet de financer des sorties culturelles et activités collectives organisées par les enseignants en partenariat avec des structures culturelles.
 - Montants par élève en 2025 : 25 € (6e-5e), 30 € (4e-3e-2de), 20 € (1re-Terminale).

La commune de Cazères-sur-Garonne, en signant la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture :

- rendra accessibles ses propres offres culturelles aux jeunes via la plateforme nationale,
- permettra aux structures locales (Maison Garonne, médiathèque, associations, salles de spectacles, etc.) d'être référencées et visibles,
- facilitera la participation des élèves aux activités collectives financées par le dispositif,

- contribuera à l'attractivité culturelle du territoire et à l'égalité d'accès à la culture.

Le dispositif est entièrement gratuit pour la collectivité. Les paiements liés à la part collective transiteront par la régie directe de Maison Garonne, les recettes étant encaissées par le Trésor Public.

La convention de partenariat entre la commune de Cazères et la SAS Pass Culture définit les engagements réciproques des parties, fixe les modalités de mise en ligne et de gestion des offres, et encadre les conditions de remboursement par la SAS Pass Culture des offres réservées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la mise en place du dispositif *Pass Culture* sur le territoire communal ;
- **D'approuver** les termes de la convention de partenariat entre la commune de Cazères et la SAS Pass Culture, annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **De dire** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	26		

4. Réorganisation de la Boutique de Maison Garonne et fixation des tarifs de vente 2025

Rapporteur : Madame Evgenia LOPEZ

La boutique de Maison Garonne connaît actuellement :

- un stock important d'objets et de livres invendus,
- une offre hétérogène liée à des conventions de dépôt-vente anciennes,

Afin de mieux cibler la mission culturelle de Maison Garonne et de rationaliser les ventes, une nouvelle organisation et une révision des tarifs sont proposées pour 2025.

Sortie de Monsieur HAMADI : 21h16

La réorganisation de la boutique de Maison Garonne repose sur une offre recentrée et plus cohérente avec ses missions. Ainsi, seuls les *goodies* Maison Garonne, les ouvrages d'auteurs locaux ou issus d'associations ainsi que certains objets et jeux achetés par la commune seront maintenus à la vente. Une sélection restreinte de livres et un jeu seront mis à disposition en consultation sur place, afin de valoriser le fonds documentaire sans alourdir l'offre commerciale.

Les conventions de dépôt-vente sont revues : seules les créations de Sylvie Potier (magnets et porte-clés) feront l'objet d'un renouvellement, tandis que celles avec Petit Panda, la librairie *Des livres et Délices* et l'association *Art & Ressources* ne seront pas reconduites. Enfin, les stocks existants provenant de fournisseurs divers seront progressivement écoulés, soit par la vente avec une adaptation des tarifs, soit par leur utilisation en tant que lots pour les animations culturelles.

Il est proposé de fixer la liste des produits et les tarifs suivants :

Catégorie	Désignation	Prix proposé en 2025
Jeux	Famille Zéro Déchets	18,00 €
Jeux	Le jeu du potager	15,00 €
Jeux	Enigme - Environnement	6,00 €
Jeux	Enigme - Terre	6,00 €
Jeux	Enigme - Animaux	6,00 €
Jeux	Défis nature - Arbre	5,50 €
Jeux	Viva Montanya	12,00 €
Goodies	Porte-clés fer - Hibou	2,00 €
Goodies	Porte-clés fer - Loup	2,00 €
Goodies	Porte-clés fer - Papillon	2,00 €
Peluches	Ecureuil	4,00 €
Peluches	Faon mini	4,00 €
Peluches	Hérisson	4,00 €
Peluches	Hibou	4,00 €
Peluches	Loutre	4,00 €
Peluches	Mésange	4,00 €
Peluches	Porte clef chauve-souris	3,00 €

Peluches	Porte clef coccinelle	3,00 €
Peluches	Porte clef hérisson	3,00 €
Peluches	Porte clef lapin	3,00 €
Peluches	Porte clef souris	3,00 €
Peluches	Renard L	10,00 €
Livres	Regarde où tu mets les pieds T1	12,00 €
Livres	Regarde où tu mets les pieds T2	12,00 €
Objets du quotidien	Goupillons	1,00 €
Objets du quotidien	Paille inox	2,00 €
Produits dérivés	Carte postale - Pont	2,00 €
Produits dérivés	Carte postale - Pêcheur	2,00 €
Produits dérivés	Carte postale aquarelle - Cazères	2,00 €
Produits dérivés	Carte postale aquarelle - MG	2,00 €
Produits dérivés	Marque-page Héron	2,00 €
Produits dérivés	Marque-page Libellule	2,00 €
Produits dérivés	Marque-page Loutre	2,00 €
Produits dérivés	Marque-page Léopard	2,00 €
Produits dérivés	Marque-page Papillon	2,00 €
Produits dérivés	Marque-page MG Graines	2,00 €
Produits dérivés	Stylo bleu	3,00 €
Produits dérivés	Stylo noir	3,00 €
Produits dérivés	Stylo vert	3,00 €
Produits dérivés	Ecocup	1,00 €
Produits dérivés	Paille bambou	1,00 €
Produits dérivés	Tote-bag	3,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la réorganisation proposée de la Boutique Maison Garonne ;
- **De valider** la liste des produits maintenus, retirés ou mis en consultation,
- **D'autoriser** la signature ou non-renouvellement des conventions de dépôt vente,
- **D'abroger** toutes délibérations antérieures portant sur la fixation des tarifs des produits proposés à la vente dans la Boutique Maison Garonne et sur les conventions de dépôt vente,
- **De fixer** les tarifs de vente tels que présentés ci-dessus,
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Retour Monsieur HAMADI (avant le vote) : 21h19

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	26		

5. Acquisition de la parcelle C 1974 – Rue de Montserrat

Annexe 6 : Document d'arpentage n°1575R

Rapporteur : Monsieur Frédéric COUASNON

L'assemblée est amenée à se prononcer sur l'acquisition d'une emprise foncière appartenant à la Société HLM *La Cité des Jardins* située Rue de Montserrat, cadastrée section C n°1974 et d'une superficie de 75 m².

Cette opération trouve son origine dans la nécessité de régulariser la situation foncière du portail communal donnant accès à la voie de secours, desservant l'école de la Croix de l'Olivier. Cette régularisation vise à garantir l'accessibilité des services de secours, à assurer la sécurité des usagers de l'établissement scolaire et à mettre en conformité l'assiette foncière d'un équipement communal implanté jusqu'alors sur une parcelle appartenant à un tiers.

Après échanges avec la Société HLM *La Cité des Jardins*, propriétaire du terrain, un accord a été trouvé pour la cession de la parcelle au prix symbolique d'un euro (1 €).

Il est précisé que ce terrain est grevé d'une servitude pour permettre la sortie sur la parcelle du riverain attenant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'acquérir** la parcelle cadastrée n° C 1974, d'une superficie de 75 m², située Rue de Montserrat, au prix de 1€
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.
- **De préciser** que le terrain est grevé d'une servitude au bénéfice du riverain pour lui permettre la sortie sur la parcelle concernée.

Mr le Maire : « La maison à côté de cette parcelle vient d'être vendue. Au niveau de cette parcelle, il y a un portail coulissant qui sert d'issue de secours et d'accès aux pompiers. Comme cette parcelle appartenait à Cité Jardin, cela ne posait pas de problème »

Mr Rivière : « C'est un peu fou qu'on découvre maintenant cette situation »

Mr le Maire : « Il existait une convention avec Cité Jardin pour l'ouverture de ce portail. Il a été proposé à la commune d'acquérir cette parcelle pour 1€ symbolique. Cette opération va coûter moins cher que de modifier le portail dont la largeur de l'emprise posait problème »

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	26		

6. Vente du lot n°6 au lotissement de l'Hourride

Annexe 7 : Plan des lots

Rapporteur : Madame Marie-Anne DRIEF

Par délibération n°2021-10.29 du 6 octobre 2021, le Conseil municipal a fixé les prix et conditions de vente des terrains du lotissement de l'Hourride.

Les recettes issues de ces ventes doivent être affectées au budget annexe du lotissement.

Une demande d'acquisition a été formulée pour le lot n°6, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Superficie du lot : 1 532 m²
- Prix : 60 € TTC/m², soit 91 920 € TTC
- Acquéreur : Madame Claude HERNANDEZ, domiciliée 417 chemin de la Pointe, 31220 Mondavezan

La vente s'inscrit dans le cadre défini par la délibération de 2021 sur les modalités de cession des terrains communaux du lotissement de l'Hourride.

L'opération permettra d'alimenter le budget annexe du lotissement et de poursuivre la commercialisation des lots conformément aux conditions fixées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De vendre** le lot n°6 du lotissement de l'Hourride, d'une superficie de 1 532 m² au prix de 60 € TTC/m² soit 91 920 € TTC.
- **D'autoriser** la vente au profit de Madame Claude HERNANDEZ, demeurant 417 chemin de la Pointe, 31220 Mondavezan.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.
- **De préciser** que ces recettes seront portées au budget annexe du Lotissement de l'Hourride.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	26		

21h28

V. Questions diverses

Question 1 : Madame Monthus vous a écrit il y a un mois ainsi qu'a Madame Couzinie, concernant notamment la décision du département de faire payer la Téléassistance. Nous avons fait des propositions pour réunir le CCAS. Que répondez-vous 1 mois après ?

Le service autonomie du Conseil Départemental a refusé de nous communiquer la liste des bénéficiaires en raison du RGPD.

Nous savons toutefois que 77 Cazériens ont reçu le courrier les informant du nouveau mode de fonctionnement.

Parmi eux, 51 ont accepté de poursuivre avec le service payant, au tarif de 12,60 € TTC par mois bénéficiant d'un crédit d'impôts de 50% soit un reste à charge réel de 6.30 € par mois (75,60€/an).

Par ailleurs 140 Cazériens continuent à bénéficier gratuitement de la téléassistance. Il s'agit :

- des bénéficiaires de l'APA (aide personnalisée d'autonomie),
- des bénéficiaires de l'AAH (allocation adultes handicapés) avec un taux d'incapacité d'au moins 80%,
- des bénéficiaires de la PCH (prestation de compensation du handicap)

Les personnes qui rencontrent aujourd'hui une perte d'autonomie peuvent demander l'APA afin de bénéficier elles aussi de la gratuité du service.

Enfin, une information complète sera donnée lors du prochain conseil du CCAS.

Question 2 : quelles premières conclusions tirez-vous du passage en Zone Bleue et du transfert du marché ? Pouvons-nous avoir l'arrêté concernant le marché ?

En ce qui concerne le passage en zone bleue, vous comprenez bien Mr Rivière, qu'il est encore trop tôt pour en tirer des conclusions définitives.

Nous avons néanmoins constaté que la mise en place de ce dispositif facilite le stationnement sur le boulevard, permettant à un plus grand nombre de voitures d'y accéder, ce qui répond à une demande exprimée par les commerçants. Un point d'échange avec eux est prévu prochainement afin d'évaluer la situation.

Pour l'instant, la phase est avant tout pédagogique : aucune verbalisation n'a été effectuée, et les zones pourront être ajustées si nécessaire. Les conclusions ne pourront être établies qu'à l'issue de ce travail de concertation.

Contrairement à vous Monsieur Rivière, qui dans vos courriers donnez de fausses indications et analyses prématurées, nous prendrons le temps du dialogue, mais continuez dans cette voie, que du bonheur !!!

Concernant le marché, qui a été déplacé, je le rappelle, il y a seulement quelques jours, les premiers aménagements ont été réalisés et d'autres suivront en fonction des observations et besoins. Les premiers retours sont globalement très satisfaisants.

Pour ce qui est de l'arrêté de la phase I du marché, vous le trouverez sur le panneau d'affichage.

Fin de séance : 21h32

PROCES VERBAL APPROUVE EN SEANCE DU

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Michel DELUC

Raymond DEFIS

Concernant le marché, qui a été déplacé, je le rappelle, il y a seulement quelques jours, les premiers aménagements ont été réalisés et d'autres suivront en fonction des observations et besoins. Les premiers retours sont globalement très satisfaisants.

Pour ce qui est de l'arrêté de la phase I du marché, vous le trouverez sur le panneau d'affichage.

Fin de séance : 21h32

PROCES VERBAL APPROUVE EN SEANCE DU ...4 novembre 2025

Le secrétaire de séance

Jean-Michel DELUC



Le Maire



Raymond DEFIS

